



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

Le mardi 05 OCTOBRE 2021, à 20 H 30 le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

Présents :

Mmes COURCHÉ, LABBÉ, MOREL
Messieurs ANTONIOLI, CERTAIN, COURSEAUX, DUSZA, LEFEBVRE, RAIMBOURG,
TSJOEN

Absents :

Madame ALEXANDRE-LEMESLE ayant donné procuration à M. DUSZA
Madame MAQUET, ayant donné procuration à Monsieur CERTAIN
Madame TASSERIE ayant donné procuration à Mme MOREL
Madame SADOU, ayant donné procuration à Mme LABBÉ
Madame VEERAYEN ayant donné procuration à Madame COURCHÉ

Le compte-rendu de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Christophe DUSZA est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - PROJETS - INVESTISSEMENT

1°) demande de subvention : travaux de rénovation gymnase

2°) autorisation du conseil municipal à madame le Maire de céder la parcelle A 1960 (futur parking) à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole à titre gratuit.

3°) parcelle cadastrée A 1534 (anciennement terrain VASON) : autorisation de demander la subvention pour l'auscultation marnière et choisir l'entreprise

II - PRESENTATIONS DIVERSES

1°) présentation du programme PLUi

2°) présentation ANBDD

3°) présentation des livres de Noël

4°) proposition des parents d'élèves

III - POINTS AVANCEMENT

1°) Points avancement projet école

2°) point avancement sente piétonne

3°) point parking

4°) point périscolaire du mercredi

5°) point stagiaire

IV – DIVERS

- 1°) autorisation du CM pour la création d'un comité des fêtes
- 2°) Renouvellement du contrat d'assurance des « risques statutaires »
- 3°) Mise en place de la carte achat public au sein de la collectivité

I – PROJET – INVESTISSEMENT

1°) demande de subvention : rénovation gymnase – Délibération n° 59

Le Conseil Municipal constate que le gymnase construit en 1990 a besoin d'être rénové. Il présente aujourd'hui des signes de vétusté et devient énergivore : les menuiseries extérieures ne sont plus étanches, la toiture est vieillissante et comporte de l'amiante, l'éclairage est d'origine, le chauffage est électrique, sans programmateur.

Ce bâtiment est utilisé par les associations communales et l'école de la commune soit environ 250 personnes y viennent régulièrement.

Les élus souhaitent encourager la fréquentation et les activités proposées par les associations, mais pour ce faire, le gymnase doit être rendu conforme, plus confortable et accueillant.

Aussi, après les recommandations de Mme Vautier, conseillère énergie de la Communauté Urbaine du Havre et d'après l'audit énergétique établi en 2016, les travaux suivants sont envisagés et ont été chiffrés :

1. Réfection de la toiture en tôles isolantes bac acier :
 - Désamiantage : devis entreprise NDDE 23.356,25 € HT
 - Pose Toiture : devis entreprise Durand 65.425,09 € HT
2. Remplacement des menuiseries extérieures :
 - Devis entreprise Lemetais 23.280,90 € HT
3. Réfection électricité avec éclairage leds :
 - Devis entreprise DL 12.887,50 € HT
4. Pose d'une pompe à chaleur avec thermostat et programmateur permettant le refroidissement l'été et chauffage l'hiver pour remplacer le chauffage existant
 - Devis entreprise Sebi 52.350,00 € HT

Le coût total HT de l'opération s'élève à 177.299,74 €.

Si les membres du conseil municipal émettent un avis favorable aux travaux de rénovation du gymnase :

Il serait bon que ces travaux soient entrepris rapidement afin de répondre au plus vite à l'attente des utilisateurs.

Le projet étant onéreux et la commune ayant peu de ressources, Mme le Maire pourra déposer des demandes de financement auprès de la Communauté Urbaine au titre du Fonds de Concours pour les investissements sportifs.

Dans le cas d'une réponse positive, la rénovation pourrait débuter avant la fin de l'année.

2°) autorisation du conseil municipal donnée à Madame le Maire pour céder la parcelle A 1960 (futur parking) à la communauté urbaine à titre gratuit - Délibération n° 60

Par acte en date du 8 avril dernier, et après division parcellaire, et après accord du conseil municipal en date du 27 août 2020, la commune de la Remuée est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1960, d'une surface de 639 m², sise rue des Châtaigniers.

Afin de sécuriser la dépose des enfants souhaitant accéder à l'aire de loisirs, au périscolaire et à l'école situés à proximité, ladite parcelle est destinée à accueillir un parking public.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il convient pour la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole d'acquiescer auprès de la commune de la Remuée ladite parcelle consentie à titre gratuit après accord des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal autorisent avec 15 voix POUR, dont 5 procurations, Madame le Maire à céder la parcelle A 1960 à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole en vue de la création d'un parking.

3°) parcelle cadastrée A 1534 (anciennement terrain VASON) : autorisation de demander la subvention pour l'auscultation marnière et choisir l'entreprise - délibération n° 61

Le département prévoit des aides financières à destination des communes pour les accompagner lorsqu'elles prévoient un recensement des cavités souterraines. Il peut prendre en charge 40 % du montant hors taxe pour les opérations d'auscultation et de confortement d'une cavité souterraine représentant un risque pour le public.

Madame le Maire sollicite donc l'autorisation à son conseil municipal de demander la subvention.

Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire, avec 15 voix POUR, dont 5 procurations, à demander la subvention auprès du département pour l'auscultation sur la parcelle A 1534.

II - PRESENTATIONS DIVERSES

1°) Présentation programme PLUi

Madame COURCHÉ présente aux membres du conseil municipal le powerpoint qu'elle a préparé en vue de l'intégration du PLU de la Remuée dans l'élaboration du PLUi, et les souhaits de la municipalité.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

2°) ANBDD

ANBDD = Agence Normande de Biodiversité de Développement Durable.

Madame MOREL explique aux membres du conseil municipal qu'elle a déposé un dossier « Label territoire engagé » auprès de l'ANBDD afin d'obtenir un label, et une réponse est prévue pour fin d'année 2021

L'obtention de ce label permettrait par la suite de demander et recevoir des subventions de la part de l'ANBDD et de se faire accompagner par des partenaires pour l'élaboration des projets communaux tels que le la cour d'école végétalisée, la récupération des eaux pluviales, la plantation de haies à l'aire de loisirs, l'aménagement de la parcelle A 1534 (rucher, vergers conservatoires...).

3°) présentation des livres de Noël

Comme l'année précédente, les élèves de l'école de la Remuée, vont recevoir un livre à Noël. Le budget n'a pas augmenté puisqu'il est toujours fixé à 6.50 euros par élèves, en sachant qu'il n'y a que deux élèves en plus par rapport à l'année dernière.

4°) propositions des délégués parents d'élèves

Madame COURCHÉ et la commission école ont reçu les délégués parents d'élèves en mairie qui ont souhaité rencontrer les élus afin de faire le point sur plusieurs éléments :

- Projet nouvelles classes : les parents d'élèves auraient souhaité être consultés au préalable, mais les élus ont répondu que c'était un projet communal, que nous n'en étions qu'à l'état de projet et que rien n'était encore vraiment défini.

- Menu cantine : les parents ont pu constater que les menus étaient équilibrés, cependant ils souhaiteraient qu'ils soient plus variés.

- Installation de la structure « le petit train » : les parents d'élèves ont fait remarquer que la structure n'avait jamais été installée dans la cour d'école comme prévu suite à la crise sanitaire & au projet de l'école et de la réfection de la cour. Après réflexion, elle ne sera pas installée dans l'immédiat vu le projet de construction des nouvelles classes. Par conséquent, il a été convenu qu'elle sera installée à l'aire de loisirs. L'acquisition d'une autre structure sera alors à prévoir une fois les travaux de l'école réalisés. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

III - POINTS D'AVANCEMENT

1°) point d'avancement projet école

Les travaux pourraient débuter en juin 2022 et on peut espérer la prise de possession des nouvelles classes à la rentrée de septembre 2023. La mairie a émis le souhait de consulter des architectes locaux si cela est possible.

2°) point avancement sente piétonne

M. et Mme FERAILLE, et Mme VARIN se sont mis d'accord avec la mairie sur différents points en compensation de l'acquisition de la parcelle A 1953 pour la réalisation de la sente piétonne. Un compte-rendu a été signé à cet effet par chacune des parties et il va être intégré dans l'acte notarié qui sera signé prochainement.

3°) Point avancement parking

Monsieur COURSEAUX demande si la mairie aura un avis à donner sur les matériaux utilisés pour la création du parking par la CU. Madame COURCHÉ assure que la mairie sera consultée, d'autant que la municipalité n'a pas l'intention de faire un parking goudronné mais plutôt un parking enherbé afin de répondre à notre identité rurale.

4°) Périscolaire du mercredi

Nous comptons 10 enfants (5 primaires et 5 maternelles) qui fréquentent le périscolaire du mercredi.

Des ateliers sont organisés en alternance : 1 mercredi est consacré à la cuisine (salade de fruits, gâteaux et en prévision d'Halloween, velouté de potimarrons), et 1 mercredi est consacré aux activités autour de la nature.

Chaque enfant va créer un livret retraçant les activités du mercredi.

5°) point stagiaire

La mairie a accueilli un stagiaire, envoyé par le C.E.F.A.P (Centre Evolutif de Formation et d'Adaptation Professionnelle) de Bolbec pendant 15 jours qui a travaillé avec l'employé communal.

Le C.E.F.A.P a pour but de favoriser l'insertion et de développer l'autonomie sociales professionnelles.

Le stage s'est bien passé. De ce fait, la mairie souhaiterait renouveler le stage avec cette personne mais ce n'est pas possible avec le C.E.F.A.P. Par conséquent elle envisage de contacter la mission locale en vue d'un autre stage.

IV – DIVERS

1°) autorisation pour la création d'un comité des Fêtes communal

Voici le statut proposé :

Article 1 - Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Comité des Fêtes de La Remuée.

Article 2 - Objet

Le comité des fêtes a pour but :

- d'animer la commune par l'organisation de fêtes, repas et autres manifestations d'ordre culturel, éducatif ou social.

- d'établir une liaison avec la municipalité

- d'établir des relations avec les associations Remotaises.

Article 3 - Adresse

Le siège social du comité des fêtes est fixé à la Mairie de La Remuée situé rue des grives 76430 La Remuée.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée du comité des fêtes est illimitée.

Article 5 - Adhésion

Pour faire partie du comité des fêtes, il faut :

- avoir reçu l'accord du conseil d'administration,
- être actif au sein du comité c'est-à-dire donner de son temps aux manifestations,
- n'avoir jamais entravé la bonne marche du comité

Toute demande d'adhésion devra être faite par le demandeur auprès du président.

Est demandeur toute personne de la commune et hors commune. Le nombre de personnes hors commune ne peut dépasser le tiers des membres.

Toute personne à la réunion de création portera le titre de membre fondateur et ce de manière inaliénable.

Article 6 - Rémunération

Les membres du comité ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées mais pourront éventuellement, sur accord du conseil d'administration et demande de l'adhérent, être dédommager des frais engagés par leur part pour le bon fonctionnement du comité des fêtes de La Remuée.

Article 7- Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès du membre,
- la démission qui doit être adressée par écrit au président,
- l'exclusion prononcée par décision du bureau pour tout acte portant préjudice moral ou matériel au comité,
- si ledit membre n'est actif à aucune manifestation.

Article 8 – Ressources

Les ressources du comité comprennent :

- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- les recettes des manifestations,
- toutes ressources autorisées par la loi, telles que dons, produits de collectes, etc.....

Article 9 - Conseil d'administration

Le comité est dirigé par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres. Il élit en son sein un bureau composé :

- d'un président,
- un trésorier
- Un secrétaire

Le conseil d'administration peut éventuellement élire des adjoints à ces postes mais n'y est en aucun cas obligé.

Sans démission de leur part, les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée d'un an renouvelable. Le renouvellement du bureau a lieu tous les ans en assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le président représente le comité dans tous les actes de la vie civile.

Il n'est nullement interdit à un membre du conseil municipal d'être élu au conseil d'administration du comité des fêtes.

Le trésorier tient une comptabilité à jour et de manière régulière. Le bilan des comptes est présenté à chaque assemblée générale.

Le maire de la commune de La Remuée est systématiquement membre du comité des fêtes de La Remuée.

Tous les membres du conseil d'administration doivent être majeurs le jour de l'assemblée générale.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous trimestre sur convocation du bureau qui fixe l'ordre du jour.

Le bureau seul peut se réunir à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un compte-rendu.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à date anniversaire. Les membres sont convoqués par convocation individuelle par mail par un membre du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul membre absent.

Le président, ou à défaut un membre du conseil d'administration, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale du comité. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants du comité.

Un procès-verbal de la réunion est établi.

Le vote des décisions à main levée est autorisé.

L'assemblée générale ordinaire peut se tenir à huis clos en cas de force majeure. Les membres du comité des fêtes seront prévenus de la tenue de l'assemblée générale ordinaire à huis clos par mail ou courrier.

La création de ce comité des fêtes soulève une question de la part des membres du conseil municipal, à savoir : cela ne risque-t-il pas d'empiéter sur la commission fêtes et cérémonie ou les manifestations du Foyer des Jeunes ?

Il est répondu aux conseillers municipaux que les activités seront différentes de celles proposées par la commission fêtes et cérémonies ou par le Foyer des Jeunes.

2°) renouvellement du contrat d'assurance des « risques statutaires »

La collectivité est tenue de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail. En contrepartie, elle peut souscrire une assurance dite « statutaire » avec le Centre de gestion, garantissant un remboursement du cout financier à sa charge moyennant des frais de gestion dues au Centre de gestion, à hauteur de 0,20 % de la masse salariale.

Afin de signer le renouvellement du contrat d'assurance, Madame le Maire a besoin de l'accord du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune la Remuée des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le (dénomination de l'assemblée délibérante) demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

3°) mise en place de la carte achat public

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il s'agit d'une carte de paiement VISA, semblable à une carte bancaire mais dont **les retraits ne sont pas autorisés**. Elle permet d'effectuer tout type d'achat de la collectivité à proximité et à distance grâce au paiement en ligne.

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à disposition 1 carte d'achat du porteur désigné.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 2000 Euros pour une périodicité annuelle.

Son prix :

- Prix de la carte : 50 € / an
- Abonnement portail internet : 150 € / an (offert la 1^{ère} année)
- Commission sur flux : 0.20 % (soit 2 euros pour 1 000 euros d'achats).

4°) prise en charge des nids d'hyménoptères (guêpes, frelons)

Le département et la Communauté Urbaine ont décidé de prendre en charge les nids d'hyménoptères à hauteur de 30% chacun.

Jusqu'ici la commune prenait en charge les factures de destructions des nids d'hyménoptères à hauteur de 50%.

Il est donc nécessaire modifier la délibération et prendre à charge à hauteur de 40 % maximum

Les membres du conseil municipal acceptent avec 15 voix POUR, dont 5 procurations, de prendre en charge les factures de destruction de nids d'hyménoptères à hauteur de 40 % maximum.

Mme Nadège COURCHÉ

M. Patrick CERTAIN

Mme Stéphanie MOREL

M. Gilles TSJOEN

Mme Claudie ALEXANDRE-LEMESLE
absente

M. Alexis ANTONIOLI

M. Joël COURSEAUX

M. Jean-Christophe DUSZA

Mme Dany LABBÉ

M. Christophe LEFEBVRE

Mme Soizic MAQUET
absente

M. Ludovic RAIMBOURG

Mme Mireille SADOU
Absente

Mme Sophie TASSERIE
absente

Mme Valérie VEERAYEN
absente